



Département De la Drôme

COMMUNE de VINSOBRES

ARRÊTÉ

PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

Arrêté n° 2019-22 du 5 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique du plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la Commune de VINSOBRES.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu la délibération n° 115-14/12/2015 en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU, complétée par la délibération n° 201661-05/07/2016 en date du 5 juillet 2016, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 06/03/2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1-08.04.2019 en date du 8 avril 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Grenoble N°E19000166/38 en date du 27 mai 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1

Il sera procédé du **lundi 5 août 2019 (9h00) au vendredi 6 septembre 2019 (16h00) inclus**, à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VINSOBRES,

pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire vise à :

- assurer un développement durable du territoire vinsobrais ;
- permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et compatible avec ses équipements ;
- organiser l'urbanisation de la commune dans le respect de son identité, de ses capacités et de son histoire ;
- assurer le développement et la pérennité de l'agriculture vinsobraise ;
- mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale et adaptée à Vinsobres ;
- protéger les éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique qui participent à l'identité et la qualité de vie du territoire.

ARTICLE 2

Monsieur Jacques FINETTI, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- 1° Une notice introductive ;
- 2° Le présent arrêté de mise en enquête publique ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- 4° La délibération du conseil municipal n° 1-08.04.2019 en date du 8 avril 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- 5° Le bilan de la concertation, comprenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- 6° Le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - un projet d'aménagement et de développement durables,
 - des orientations d'aménagement et de programmation,
 - un règlement, comprenant des documents écrits et graphiques,
 - des annexes.
- 7° Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- 8° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 9° L'avis de l'autorité environnementale ;

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : <http://www.vinsobres-mairie.fr/>

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise 8 Rue Gironde, 26110 VINSOBRES, **du lundi 5 août 2019 (9h00) au vendredi 6 septembre 2019 (16h00) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture** : le lundi 5 août 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les lundis 12, 19 août et 2 septembre 2019 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les mardis 6, 13, 20, 27 août 2019 ; les mercredis 7, 14, 21, 28 août et 4 septembre 2019 et les jeudis 8, 22, 29 août et 5 septembre 2019 de 08h00 à 12h00 ; les vendredis 9, 23, 30 août et 6 septembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ; le samedi 31 août de 9h00 à 12h00 ; le lundi 26 août 2019 de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 20h00 et le mardi 3 septembre de 8h00 à 12h00 et de 17h00 à 20h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise 8 Rue Gironde, 26110 VINSOBRES, ou par email à l'adresse « enquetepubliquevinsobres@orange.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de VINSOBRES » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de VINSOBRES aux jours et heures d'ouverture : **du lundi 5 août 2019 (9h00) au vendredi 6 septembre 2019 (16h00) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture** : le lundi 5 août 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les lundis 12, 19 et 2 septembre 2019 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les mardis 6, 13, 20, 27 août 2019 ; les mercredis 7, 14, 21, 28 août et 4 septembre 2019 et les jeudis 8, 22, 29 août et 5 septembre 2019 de 08h00 à 12h00 ; les vendredis 9, 23, 30 août et 6 septembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ; le samedi 31 août de 9h00 à 12h00 ; le lundi 26 août 2019 de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 20h00 et le mardi 3 septembre de 8h00 à 12h00 et de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise 8 Rue Gironde, 26110 VINSOBRES:

- le lundi 5 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 13 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 19 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 26 août 2019 de 17h00 à 20h00,
- le samedi 31 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 3 septembre 2019 de 17h00 à 20h00,
- le vendredi 6 septembre 2019 de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie de VINSOBRES, 8 Rue Gironde, 26110 VINSOBRES.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 20 juillet 2019 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 5 août 2019 et le 12 août 2019 dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie sise 8 Rue Gironde, 26110 VINSOBRES et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal : école, parking de la mairie, la placetto, chemin du stade, hameau des cornuds, allée des pérétiérs, rue de la tour de Paris ; et sur le site internet de la Commune : <https://www.vinsobres-mairie.fr/>

ARTICLE 8

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 6 septembre 2019.

ARTICLE 9

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initiale sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 6 septembre 2019 à 16h00, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat pour approbation.

ARTICLE 14

Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire au Préfet.

Article 15

Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à VINSOBRES, le 5 juillet 2019

Le Maire

Claude SOMAGLINO.



affiché le 08/07/2019